

# **1er RASSEMBLEMENT EXPO AUTO VIDE-GARAGE de RENAGE REGLEMENT INTERIEUR DES EXPOSANTS AU VIDE-GARAGE A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT**

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association CollecTour. Elle se tiendra le 10 septembre sur le parking de la salle Jean Aluigi - 38140 Renage, de 09h à 17h. **L'accueil et la mise en place des exposants se fera de 6h00 à 8h00.** Aucune transaction ne se fera dans ce créneau horaire.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont uniquement **pour particuliers**, ils sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir une copie recto/verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-garage dans l'année. Le participant s'engage à régler la réservation de son emplacement (4€ part tranche de 2M. sur un **maximum de 10 Mètres & 2,5M de profond) au plus tard le 3 septembre** avec deux chèques (réservation + caution) à l'ordre de l'Association CollecTour. Les remorques, fourgon et utilitaire seront à éviter sur place pour une bonne circulation de tous, car une exposition de véhicules se met en place dès 8H00. Des parking sont à proximité.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants validés s'installeront **à partir de 6H00** dans leur emplacement qui leur seront attribués par l'organisateur le jour du vide-garage, aucune table, abris ou courant n'est fournie. **Fin de mise en place 8H00, aucun départ n'est possible avant 16h30 minimum.** Si des emplacements restent disponibles le matin même, il sera possible de participer après accord et règlement sur place.

ARTICLE 4 : Il est **interdit de modifier la disposition** des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. l'espacement de passage entre chaque exposant sera d'un mètre.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-garage ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Une retenue de frais postaux (1,50€) se fera pour tout éventuelle remboursement.

ARTICLE 6 : Vous obtenez l'autorisation de participer à ce vide-garage

part retour de mail avec votre "pré-emplacement". Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée est pour les particuliers et porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente autre que du domaine automobile et moto n'est tolérée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, boissons, exposant un danger, etc...). La vente de friandises, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que les boissons est entièrement gérée par les partenaires sur places. Après le passage du service de sécurité, Un café sera offert à tous part l'organisation vers 8H30.

**ARTICLE 7 : : Les objets présentés demeurent sous la responsabilité total de l'exposant inscrit**, il n'y a pas d'année de restriction pour les pièces ou objets présentés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, alcool etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Le passage de la police municipal et gendarmerie pourrait avoir lieu dans la journée...

**ARTICLE 8 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela **un chèque de caution de 25€ sera demandé** au moment de l'inscription et **rendu après vérification** de la propreté de l'emplacement en fin de journée. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et autre déchets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Le non respect des règles sanitaires en vigueur et/ou de l'esprit conviviale le jour de ce rassemblement peut vous interdire l'accès des lieux...

**SIGNATURE DE L'EXPOSANT :**

Association CollecTour /1415 Rte de plampalais  
38620 St GEOIRE en Valdaine / 06 12 95 95 87  
06 59 07 07 75 / expovidegarage@gmail.com